

Texte n° 4

Coup de foudre interdit à Tréveray !

Sans date [entre 1782 et 1790] (16 G 454)

Requête du procureur fiscal de la prévôté de Tréveray au prévôt de cette juridiction, pour faire cesser l'usage des habitants de Tréveray et des paroisses environnantes de sonner les cloches de leur église pendant les orages.

Seules les deux premières pages ont été étudiées en cours.

Niveau de difficulté : facile.

Ce texte ne présente pas de difficulté majeure d'écriture. Mais l'orthographe et la ponctuation représentent des obstacles à la bonne compréhension immédiate du texte.

La paroisse de Tréveray faisait partie du bailliage de Chaumont. Elle était chef-lieu d'une prévôté composée de Tréveray, Laneuville-aux-Forges et Saint-Joire.

L'usage de faire sonner les cloches des églises pendant les orages est assez répandu à cette époque, et encore dans la première moitié du XIX^e siècle. Dans ses *Croyances et légendes du centre de la France*, Laisnel de la Salle rapporte cette pratique en usage également dans le Berry ; il y mentionne également l'information concernant l'Allemagne (Laisnel donne le chiffre de 386 clochers et 120 sonneurs tués ; cette information viendrait d'une publication d'un savant allemand en 1785 ; voir réédition 2013, Michel Quéré, page 120).

(page 1)

- 1/ Extrait des minutte du greffe
- 2/ de la prevôté de Trevray.
- 3/ A Monsieur monsieur le prevot de
- 4/ Trevray ou a votre lieutenant,
- 5/ Vous remontre le procureur fiscal
- 6/ de la ditte prevoté :
- 7/ Que les habitans de la
- 8/ parroisse dudit Trevray sont dans l'usage
- 9/ de faire sonner dans les temps des orages ; que
- 10/ cette usage s'est conservé dans cette paroisse,
- 11/ quoi qu'a Chaumont et presque dans toute l'etandu
- 12/ du balliage de laditte ville les cloches restant
- 13/ immobilles dans ces temps redoutables ; qu'il est
- 14/ impossible de penetrer les motif qui ont pû
- 15/ introduire cet usage, mais que vrai semblablement
- 16/ ce fut d'abord pour avertir les fideles de se rendre
- 17/ a l'eglise pour implorer la clemence divine
- 18/ que peu a peû le peuple a cessé de se rassembler,
- 19/ sous pretexte que le son des cloches avoit la
- 20/ vertu de dissiper les orages ; que cette opinion
- 21/ et diametralement opposée au vray principe puisque
- 22/ les phisiciens conviennent et que l'experiance
- 23/ prouve que lors que l'orage est au dessus de la tour

24/ ou du clocher le son des cloches determinent la

(page 2)

1/ chute de la foudre ; que la tradition nous
2/ apprend que dans la Basse Bretagne, pendant la
3/ nuit du 14 au 15 avril 1718, le tonnaire fut
4/ attiré par le son des cloches sur 24 eglises
5/ depuis Landernaux jus qu'a Saint Pol de Leon,
6/ tandis que celles des parroisse ou les cloches ne
7/ furent pas mise en mouvement se trouverent a
8/ l'abrie de cette funeste attinte, qu'en Allemagne
9/ dans l'espace de 33 ans le tonnaire tomba sur
10/ 38 clocher et a tué 121 sonneurs, et que de
11/ nos jours le onze juin 1775 jour de la Trenité,
12/ trois particulier ont été écrasés de la foudre en
13/ sonnant les cloches de l'église d'Aubigny,
14/ et quatre enfans qui s'étoit mis a l'abry au
15/ pied de la tour ont subis le meme sort ;
16/ que sans recourir a des exemples etrangeres
17/ se qui s'est passé sous nos yeux il y a peu
18/ d'anné au villages de Longeville ne confirme
19/ que tropt cette terrible veritée, on se rappelle
20/ avec douleur qu'en l'année 1782 un orage
21/ considerable s'étant porté sur cette vallé
22/ le jour de la pentecôte pendant les vepres
23/ le syndic et plusieurs habitans dudit Longeville
24/ s'obstinert a sonner les cloches, le tonnaire
25/ tomba sur l'église et y tua ou blessa plus de
26/ 60 personne de cette parroisse,

(page 3)

1/ que tous ces événements et tant
2/ d'autres qui pour etre moins considerable,
3/ n'en sont pas moins effroyants, l'opinion
4/ des seigneurs et dame de ce lieu, tant de faits
5/ manifestés et les representation que messire
6/ de Poirson¹, curé de cette paroisse de Treverey
7/ n'a pas manqué de faire a ses paroissiens
8/ relativement aux dangers auxquels ils s'exposent
9/ en executant le mouvement des cloches
10/ dans un moment orageux, n'ont pu
11/ déterminer ces derniers a s'en abstenir,
12/ ce qui prouve une opiniatreté également
13/ absurde et deraisonnable dans le préjugé
14/ qui les fait agir ;

¹ Nicolas de Poirson, curé de Tréveray en 1778, et encore en 1797, puis curé dans le diocèse de Dijon après la Révolution.

15/ Qu'il a déjà été fait des reglements
16/ en differents sieges a ce sujet qui ont
17/ recu leur sanctions par des arrêts des
18/ court de parlement sous l'autorité des
19/ quels ils ont été publiés, que le
20/ zele de *Messieurs messieurs* les officiers du baillage
21/ de Chaumont ont manifestés dans

(page 4)

1/ toutes les occasions, la scrupuleuse attention
2/ avec laquelle ils veillent a tout ce qui
3/ peut assurer la tranquillité publique
4/ fait presumer qu'ils feront un semblable
5/ reglement pour celles des paroisses de
6/ leur ressort ou le préjugé n'est pas
7/ entierement détruit, mais qu'en attendant
8/ il croit qu'il est interessant de prevenir
9/ les accidents auxquels cette paroisse et les
10/ village de *Saint Joire* et *Laneuville* sont
11/ exposés par leur situation s'il arrivoit
12/ qu'un nuage orageux pris sa direction
13/ le long de la Petite Vallée au fond de la
14/ quelle ils sont batis.
15/ A ces causes requiert ledit *sieur* procureur
16/ fiscal qu'il soit fait deffences aux
17/ marguilliers, maitre d'ecole, sindics et
18/ habitants des dittes paroisses de *Treverey*,
19/ *Saint Joire* et *Laneuville*, tant en général
20/ qu'en particulier de sonner ou faire
21/ sonner les cloches pendant les orages.

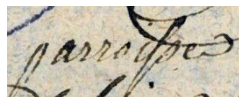
Formes à retenir

Les exemples ci-dessous ne concernent que les deux premières pages du texte.

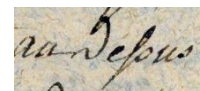
Le S

Il présente deux formes particulières : le double s, et une forme initiale.

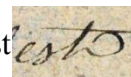
Double s : page 1, ligne 8, paroisse



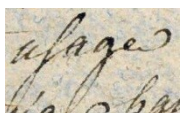
et ligne 23, au dessus

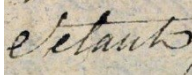


Le simple s ressemble à notre forme actuelle, par exemple page 1, ligne 13, est



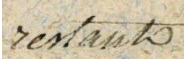
Il peut aussi affecter la forme qu'on retrouve dans le double s : page 1, ligne 10, usage

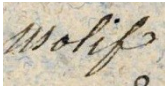


Forme particulière initiale : page 2, ligne 21, setant (s'étant) 

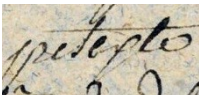
Le T

Il a la même forme que notre t actuel, mais en finale, dans ce texte, il possède un petit trait de plume courbe supplémentaire :

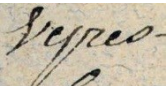
Page 1, ligne 12 : restant 

Noter la forme particulière du t du mot « motif », page 1, ligne 14  : il ne possède pas de barre horizontale et son tracé le fait ressembler à un l.

Le X

Page 1, ligne 19, pretexte 

Une ligature : pr

Page 2, ligne 22, vePRES :  le r est tracé dans la continuité du p, comme s'il s'agissait de sa panse.